



Accessibilité PMR en neuf - résidence principale avec coloc

Par **ErwanF**, le **10/02/2023** à **11:01**

Bonjour,

Les nouvelles constructions de maisons individuelles destinées à la location (ou vente) doivent respecter des normes d'accessibilité PMR, mais pas celles destinées à être résidence principale.

<https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-logement>

Savez vous ce qu'il en est pour un projet de maison individuelle destinée à être résidence principale du propriétaire mais où il serait prévu de la location de chambres en chambre chez l'habitant ?

Bonne journée

Erwan

Par **youris**, le **10/02/2023** à **11:44**

bonjour,

si vous avez prévu de la location dans votre maison, donc non réservé au propre usage du propriétaire, vous devez appliquer les textes relatifs à l'accessibilité des bâtiments neufs d'habitation (art. R162-5 du CCH).

salutations